

Identification		Numéro de dossier : 1103751001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adopter deux règlements distincts ayant fait l'objet d'une demande valide à l'égard de dispositions du second projet de règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 89, paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal. (Référence au dossier 1081183004).	

Contenu

Contexte

Le 23 février 2010, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal* (P-09-003). Ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation référendaire. La période pour le dépôt de ces demandes s'est tenue du 25 mars au 8 avril 2010, suite à la publication d'avis publics dans *Le Devoir* et *The Gazette* de même que dans *L'Express d'Outremont* et *Actualités Côte-des-Neiges*.

Deux séries de demandes couvrant l'ensemble des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont été déposées et jugées conformes aux conditions de validité par la Direction du greffe.

Faisant suite à ces demandes, et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal adopte alors un règlement contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire (qui fera l'objet d'un sommaire distinct soumis à une date ultérieure) et un règlement distinct contenant les dispositions pour lesquelles une demande valide a été reçue. Ainsi, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a préparé deux règlements distincts correspondant à chacune des deux demandes déposées, pour adoption par le conseil municipal. L'étape suivante consiste à publier un avis public relatif à la tenue d'un registre s'adressant aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs visés.

Si le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire (établi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter. Si le nombre de signatures requis est atteint, le conseil municipal statuera sur la tenue d'un référendum sur ces règlements ou sur l'arrêt de la procédure d'approbation.

Décision(s) antérieure(s)

23 février 2010 - Résolution CM10 0132 : adoption, sans changement, d'un second projet de règlement intitulé *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au*

1420 boulevard du Mont-Royal.

26 janvier 2009 - Résolution CM09 0027 : avis de motion et adoption d'un projet de Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal / Tenue d'une consultation publique.

Description

Justification

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

- 19 avril 2010 : dépôt au conseil municipal des demandes d'approbation référendaire.
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'un registre s'adressant aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs visés.
- Tenue du registre.
- Dépôt au conseil municipal des résultats de la tenue du registre. Si le nombre de signatures requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas atteint : règlements réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
Adoption du règlement résiduel contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire.
Si le nombre de signatures requis est atteint, décision du conseil municipal sur la tenue d'un référendum sur ces règlements ou sur l'arrêt de la procédure.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Marjolaine PARENT)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction du greffe (Jocelyne L'ANGLAIS)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier
Gilles DUFORT
Chef de division

Endossé par :
Céline TOPP
Directrice

Date d'endossement : 2010-04-12 13:15:36

Numéro de dossier :1103751001